MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA - paiement récurrent
AVENANT
Modification des coordonnées bancaires

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

24 SEP. 2019

Dès réception, *ce formulaire doit être* ***complété, daté et signé par le TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER,*** *puis adressé, au service indiqué en bas à droite.*

Référence Unique du Mandat : FR46ZZZ005002P375018198451

code interne : 01
ident. service : 75041

Établi à la date du : 13/09/2019

Numéro fiscal : 47 36 063 051 076

Titulaire du contrat :
SCI MICHEL THOMAS

Nature de l'imposition : taxes foncières

9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN

☒ Prélèvement à l'échéance ☐ Prélèvement mensuel

34410 SERIGNAN

CRÉANCIER : DGFIP

Identifiant créancier SEPA : FR46ZZZ005002

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la DGFiP, 139 rue de Bercy 75012 PARIS, à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la DGFiP.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
NB : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER

Nom / prénoms : Sci Michel THOMAS
N° et nom de la rue : 67 bd Edelmann
Bât. ; Rés., lieu-dit (etc.) :
Code postal : 75016 Ville : PARIS
Pays : France

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER :

Numéro d'identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 1679 8000 0100 0005 1067 323

Identification internationale de la banque (BIC)
TRZOFR21XXX

Signé à : Serignan

Signature : Thibault THOMAS

24 / 09 / 2019
J J M M A A A A

Zone réservée à l'administration :

P375018198451 | 01

DGFIP -SEPA
CS 90007
51095 REIMS CEDEX

Les informations contenues dans le présent avis ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de votre Centre Prélèvement Service ou de votre centre des finances publiques, dans les conditions prévues par la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée (articles 39 à 42).